

Règle de calcul pour la redevance mensuelle

La facturation s'effectue sur 12 mois. Les montants sont en francs

- 100% du salaire annuel brut (y compris 13^{ème}, 14^{ème}, etc. salaire, prise en compte de toutes les rubriques figurant dans la nouvelle déclaration de salaire, y compris les prestations en nature) des personnes qui vivent avec l'enfant (parent ou personne faisant ménage commun)
- Plus 100% des primes touchées en fin d'année
- Plus 100% des rentes bourses et allocations reçues dans le ménage
- Moins les rentes payées par le ménage à des tiers.

Diviser le total obtenu par 12 pour obtenir le revenu déterminant mensuel du ménage

Nous offrons 20% de déductions au 2^{ème} salaire et 30 % pour les fratries.

Le montant de la redevance mensuelle se calcule alors en fonction du taux de fréquentation de l'enfant à la garderie.

Le comité se réserve le droit de statuer sur toutes situations.

Le calcul exact se fait avec la direction en prenant tous les aspects financiers de la famille